

ID: 066-216601385-20230209-DEC42023-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DEC n°04/2023

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 3.5.5 Autres

OBJET: DELIVRANCE DE LA CONCESSION DU TERRAIN N° 28

Le Maire de la commune de Peyrestortes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°28/2021 en date du 28/04/2021 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°7/2020 du 5/02/2020;

VU la demande de Monsieur Roger PINEDA en date du 07 Février 2023 sollicitant une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: **D'ACCORDER** au de nom Monsieur Roger PINEDA la concession de terrain perpétuelle n°28 à compter du 07 Février 2023. Un exemplaire de la présente décision sera délivré au demandeur.

<u>Article 2</u>: La présente concession de terrain est consentie moyennant la somme de 900 euros qui a été intégralement versée à la caisse du receveur municipal. La recette est inscrite au budget 2023.

<u>Article 3</u>: **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Article 4</u>: La secrétaire de Mairie et Monsieur le Comptable Public de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrestortes, le 09 Février 2023

Le Maire,

Alain DARIO

Décision mise en ligne sur le site internet de la commune https://mairie-peyrestortes.fr/ le 9/02/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.